CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 23 Juin 2022 à 19 h 00

Compte rendu

Présents : Mme MANCIA Dominique, Maire, M. AUBOUIN Jean, Mme BARATHE Yolande, M. BERTON Christian, M. BOUTIN Jean-Luc, M. CAIVEAU Fabrice, M. CHASSAGNE Alain, M. DROUET Stéphane, Mme DUMOUT Marie-France, M. GODICHAUD Patrick, Mme HARMAND Emmanuelle, M. LACROIX Frédéric, Mme LANFRANCHI Nicole, Mme ORMECHE Maria-Rosa, Mme ROY Françoise, M. TOURANCHEAU Jean-Pierre, M. TRICOIRE Pascal, M. VIDAL Jean-Pierre, M. VIGNAUD Christian, Mme FEUGNET Marion, Mme GARREAU Céline, Mme MASSON Elisabeth, Mme LERCH Martine, M TOURANCHEAU Jean-Pierre.
Excusées ayant donné procuration : Mme COUILLAUD Véronique à M. LACROIX Frédéric, Mme VANDESTICK Laurence à M. VIDAL Jean-Pierre.
Absente : Mme DEVYS Marie-Noelle.
Assistaient à la réunion : Mme BOURDIN Isabelle – M. TRIOUILLIER Xavier.

Mme Marie-France DUMOUT est désignée secrétaire de séance.

1 – Avis sur la création d'une chambre funéraire

Madame le maire expose que la société SAS Pompes Funèbres Rouillacaises, représentée par monsieur Hervé Renon, a déposé une demande de création de chambre funéraire 199 Avenue Paul Ricard, 16170 Rouillac.

Elle rappelle que l'article R2223-74 du CGCT stipule que la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet. Celui-ci sollicite, dans ce cadre, l'avis du conseil municipal qui se prononce dans un délai de deux mois.

Madame le maire précise que la création de cette chambre funéraire fait partie intégrante des actuels bureaux d'accueil des familles et des locaux commerciaux de l'entreprise de pompes funèbres. Le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet.

2-Convention de passage avec le SDEG 16

Madame le maire expose que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et d'éclairage public de la rue Epona, il convient de passer une convention avec le syndicat d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16). Le conseil municipal autorise madame le maire à signer cette convention de passage qui concerne la parcelle cadastrée AE 258.

3 - Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Il est demandé aux collectivités de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies"

Madame le maire propose donc de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, pots et réceptions lors des départs en retraite des agents.

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs en retraite des agents, récompenses sportives, culturelles, militaires, gratifications aux stagiaires ou lors de réceptions officielles,

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, la proposition.

4 – Participations aux organismes extérieurs

Madame le maire rappelle que lors du budget 2022, les comptes 65548 « participations aux organismes de regroupement », et 6558 « autres contributions » ont été votés en globalité et qu'il convient de préciser pour quels organismes les sommes ont été attribuées. Le détail est donc indiqué ci-dessous :

Nom de l'organisme	Montant
COMPTE 65548 – Contributions aux organismes de regroupement	**239 483.00**
Syndicat mixte de la fourrière	2 560.00
Sivos du collège du Rouillacais	7 700.00
Syndicat intercommunal de lutte contre les fléaux atmosphériques (SILFA)	2 700.00
Sivos de Mareuil	50 800.00
Groupement de défense contre les nuisibles (GDON)	300.00
Syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16)	20 700.00
Agence technique de la Charente (ATD 16)	3158.00
Sivos de l'école de Saint-Exupéry	144 915.00
Ecole spécialisée de Saint-Amant-De-Boixe	3 350.00
Centre régional des énergies renouvelables (CRER)	300.00
Classe « Unité d'enseignement en maternelle de l'autisme » à Cognac »	2 000.00
Commune de Saint Michel (Charge d'Etat civil)	1 000.00
COMPTE 6558 – Autres contributions	**10 358.00**
Conseil architecture, urbanisme, environnement (CAUE)	150.00
Association des maires de France (AMF)	1 151.00
Comité national d'action sociale (CNAS)	8 756.00
Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)	301.00

5 - Décisions modificatives budgétaires

5.1 La commune a résilié le contrat de location des illuminations de Noël préférant acheter des décors. Aussi, le montant des achats s'élève à 8 244.59 € pour l'année 2022. Cette somme n'ayant pas été prévue au budget, il convient de la prélever sur les dépenses imprévues d'investissement pour alimenter le compte 2184-486. Le conseil municipal adopte cette décision.

5.2 Le syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente vient de transmettre un devis d'un montant de 10 645.17 € H.T correspondant aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication de la rue Epona, dont 7 983.88 € sont financés par le syndicat, et 5 817.82 € sont à charge de la commune. Le conseil municipal autorise madame le maire à signer une convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG. Une décision modificative sera nécessaire, en prélevant la somme sur les dépenses imprévues d'investissement, vers le compte 2041582 (subvention d'équipement versée à un groupement).

5.3 Attribution de subvention à l'association « Régalade »

Madame le maire informe le conseil municipal que l'association Régalade poursuit ses interventions au sein des écoles de Rouillac et Gourville, (programme pédagogique contre le gaspillage alimentaire) et qu'à ce titre, une subvention de 100 € a été sollicitée. Le conseil municipal est favorable pour accorder une subvention de 100€ au titre de 2022. La dépense sera prélevée sur les dépenses imprévues de fonctionnement pour le compte 6574-59.

6 – Modalité de publicité des actes pris par la commune

Madame le maire expose qu'à compter du 1er juillet 2022, les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) devront être publiés électroniquement. Cependant les communes de moins de 3500 habitants peuvent, par délibération, choisir les modalités de publicité, soit par affichage, soit par publication papier, soit sous forme électronique. Actuellement, les actes sont publiés en version papier et mis à la disposition du public. Le conseil municipal conserve les modalités actuelles.

7 – Contrat d'apprentissage au service « espaces verts »

A la demande de madame le maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité, la proposition de conclure un contrat d'apprentissage au sein du service « espaces verts », à compter du 1er septembre 2022, pour une durée de 24 mois, avec un jeune préparant un diplôme de CAP agricole, jardinier, paysagiste.

8 – Création de poste aux écoles suite à la stagiairisation d'un agent

Madame le maire expose que le contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) d'un agent occupant les fonctions d'ATSEM à l'école, prend fin le 31 août 2022. Le conseil municipal donne un avis favorable pour stagiairiser cet agent qui donne entière satisfaction, à compter du 1er septembre 2002, à raison de 35 heures hebdomadaires. La création d'un poste d'agent technique est donc nécessaire.

9 – Recrutement de 3 agents techniques sur des emplois non permanents (accroissement saisonnier)

Madame le maire expose qu'afin de renforcer l'équipe « espaces verts » aux services techniques, il serait nécessaire de recruter 3 agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, durant les mois de juin, juillet / août 2022. Le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité.

10 – Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Madame le maire expose que la nouvelle règlementation interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics créé une charge de travail supplémentaire au service « espaces verts » des services techniques. Il apparait donc nécessaire de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet, à compter du 4 juillet 2022, pour une durée d'un an. Proposition votée à l'unanimité.

11 – Suppression, création de poste au service administratif

Madame le maire expose que compte tenu de l'avancement de grade d'un agent au service administratif, le conseil municipal vote la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2022.

12 – Recrutement d'un agent contractuel au service restauration

Madame le maire expose que le contrat de l'actuel cuisinier arrive à son terme le 29.08.2022. Le conseil municipal accepte le recrutement d'un agent contractuel, à raison de 35 heures, à compter du 30.08.2022, pour une durée d'un an.

13 - Questions et informations diverses

- Point sur le remplacement des agents absents (congés, maladie…).
- Disponibilité d'un agent du pôle entretien, pour convenances personnelles, à compter du 1er août 2022 pour 6 mois.
- Remise en état de la voirie à Plaizac suite aux travaux sur les réseaux d'eau potable.
- Attribution de subventions départementales dans le cadre du « soutien à l'investissement local » pour l'embellissement du bourg « rue Epona » et la réfection d'une partie de la toiture de la salle des fêtes de Gourville.
- Point sur le 50ème anniversaire avec Wiesentheid.

La séance est levée à 20H00.

Mme le Maire,

MAIRIE DE ROUILLAC (Charente)

Dominique MANCIA.